



ALLIANCE-BOKIAU

AB SOLAR

TOUS RISQUES PANNEAUX SOLAIRES +
PERTE DE REVENUS



ALLIANCE-BOKIAU

Quel type d'assurance?

TOUS RISQUES SAUF”

- ⇒ Tout est couvert sauf ce qui est exclu
- ⇒ La charge de la preuve revient à l'assureur

+

“PERTE DE REVENUS”

- ⇒ Dédommagement de 5 euros/jour de perte de production durant max 6 mois
 - ⇒ Pour tout sinistre couvert
 - ⇒ Sauf arrêt de moins de 3 jours



Différence entre une tous risques et une périls nommés

	Tous risques	Périls nommés (assurance "classique")
<u>Garanties</u>	On se réfère aux exclusions => Tout ce qui n'est pas dans la liste des exclusions est d'office couvert	On liste les garanties, on précise ce qui est couvert => ce qui n'est pas dans la liste n'est pas assuré
<u>Preuve</u>	Assureur => devra prouver (à ses frais) que le dommage est exclu => Sécurité et facilité pour l'assuré	Assuré => Devra prouver (à ses frais) que le dommage est couvert
<u>Perte de revenus</u>	Oui	Non



Exclusions (principales)

1. Frais additionnels au sinistre en vue de procéder à des améliorations, modifications, etc.
2. Toute perte de jouissance ou tout autre préjudice indirect.
3. L'usure normale, la corrosion normale, l'érosion normale ou la détérioration progressive normale.
4. Vols ou disparitions qui ne font l'objet d'un dépôt de plainte à la police.
5. Dommage esthétique qui ne met en aucune manière en cause le bon fonctionnement de l'installation.
6. Dommage dû à une remise en service prématurée de l'installation, soit avant la fin des réparations.
7. Vice propre (en principe couvert par garantie constructeur/installateur). Si le garant refuse d'assumer ses obligations contractuelles, alors l'assureur indemnifiera les dégâts assurés moyennant subrogation dans les droits de l'assuré contre la firme responsable qui ne devra pas être en état de faillite.



Exclusions (suite)

8. Dommages dus à une exploitation non-conforme aux prescriptions du fabricant.
 9. Dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.
 10. Les dommages aux installations photovoltaïques de plus de 25 ans d'âge, y compris notamment les équipements périphériques.
 11. Guerre, terrorisme, radioactivité, amiante, virus.
- ⇒ Tout dommage dont la cause ne se trouve pas dans cette liste est couvert, quel qu'il soit.



ALLIANCE-BOKIAU

Perte de revenus

Le contrat prévoit un dédommagement forfaitaire en cas de non fonctionnement de l'installation **suite à un sinistre couvert.**

- 5 € /jour Durant maximum 6 mois
- Pas d'indemnité pour les pannes d'une durée inférieure ou égale à 3jours

Indemnité = Nombre de jour depuis la date de déclaration du sinistre jusqu'à la remise en service X 5 euros

(preuve: attestation du réparateur ou du passage de l'agréateur qui confirme la remise en service)



ALLIANCE-BOKIAU

Les amortissements pour vétusté

Dans tous les cas de figure, les amortissements pour vétusté se calculent à partir de la date de construction, selon la formule suivante :

0% pendant les cinq premières années

5 % l'an à partir de la sixième année

Ils sont néanmoins limités à 50%.



ALLIANCE-BOKIAU

Franchise

La franchise s'élève à 250€ (indexé)

MAIS:



- Si vous avez déjà payé une franchise chez votre assureur incendie, la franchise ne sera pas due chez nous.
- Si la franchise payée à l'assureur incendie est plus élevée que celle qui est demandée ici, l'assureur indemniser la différence.



ALLIANCE-BOKIAU

Franchise (suite)

Remarque: La tous risques intervient en différence de conditions, de limites et de franchise avec l'assurance incendie classique.

Exemple:

Infiltration d'eau générant un dégât électrique.

L'onduleur doit être remplacé.

L'assureur incendie intervient pour le remplacement mais non pour la mise en conformité et passage de l'agréateur. Celui-ci prélève une franchise de 250€. Axa indemnisera les frais non pris en charge par l'assureur incendie sans appliquer de nouvelle franchise. Si l'assureur incendie avait prélevé une franchise de 500 euros par exemple, Axa aurait également remboursé la différence avec sa propre franchise, à savoir 250€.

Idem pour les différences de conditions de couverture et de limites assurées.



ALLIANCE-BOKIAU

Souscription

LCT (uniquement!)



Site web/téléphone



*Une attestation vous est fournie par Alliance-Bokiau

*Remarque:

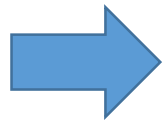
- l'attestation donne la preuve que vous êtes couverts par le contrat de LCT et mentionne donc les informations du contrat LCT => le même numéro de contrat est repris pour tous.
- Le montant mentionné sur l'attestation correspond à **la valeur à neuf** d'une installation identique à la vôtre => Si vous observez sur l'attestation qu'un montant moins élevé que celui de votre facture initiale est renseigné, c'est tout à fait normal. En effet les prix ont fortement diminués sur les dernières années.



ALLIANCE-BOKIAU

Conditions de souscription

- Installation de moins de 10 ans
- Valeur à assurer < 30.000€
- Avoir une assurance incendie
- B2C uniquement



- * Pas d'expertise au préalable
- * Tous les types d'installation sont couverts (trackers y compris)
- * Pas de délai de carence pour obtenir la couverture => couvert dès le premier jour (dès le paiement à LCT)



Cas concret:

Panne irréparable d'un onduleur âgé de 8 ans :

- Tout dépendra du pourquoi de la panne. Un expert en déterminera la cause selon le montant du devis.
- Si celle-ci ne fait pas partie des exclusions, l'onduleur sera remplacé avec une franchise de 250€ (sauf si indemnisé par l'assureur incendie).
- Une vétusté de 15% - pour cet exemple- serait déduite sur le matériel, pas sur la main d'œuvre ou les autres frais afférents à la réparation ni sur le dédommagement financier de 5€/jour que vous recevriez via la couverture perte de revenus incluse à votre tous risques.
- En cas de franchise plus élevée via l'assureur incendie, nous indemnisons la différence.



ALLIANCE-BOKIAU